



VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix huit et le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, Madame ANDRIEU, M. ABID, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Madame BRUN, M. FOURNIER, Mme DAUGAS, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme VANDROY, Madame RAYSSEGUIE, Mme JULLIAN, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

Pôle : FINANCES ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Service : D. FINANCES BUDGET PROSPECTIVE

Réf. Service : vp n°20E-2018 fin

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018

Mesdames, Messieurs,

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux pour 2018, s'établissent à :

- 115 179 000 €, pour la taxe d'habitation, y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans,

- 104 862 000 €, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 1 047 000 €, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

L'application à ces bases d'imposition prévisionnelles des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2017 nous assure un produit fiscal pour les trois taxes de :
50 953 662 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, nous vous proposons le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales 2017 et, par conséquent, de fixer les taux 2018 à :

- 19,53 % pour la taxe d'habitation,
- 26,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 60,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Votants : 49

Pour : 43

Contre : 4

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
pour expédition conforme
le Maire

Publié le : 13/04/18

Déposé en préfecture le : 13/04/18

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20180410-53389-DE-1-1

Certifié exécutoire le : 13/04/18

